

## ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉ-E-S DU 2 JUIN 2023 RÉSOLUTION

---

Berne, le 2 juin 2023

Point 10 de l'ordre du jour

Proposition de résolution de la Commission de la jeunesse de l'USS

### **Protection contre la violence sexiste et sexuelle et le harcèlement sexuel dans l'apprentissage et la formation**

En Suisse, les employeurs sont tenus – en vertu de la loi sur l'égalité ([LEg art. 4](#)), de la loi sur le travail ([LTr art. 6](#)) et du code des obligations ([CO Art. 328](#)) – de protéger les salarié-e-s de toute forme de violence sexiste et sexuelle et de prendre des mesures préventives pour empêcher la violence sexiste et sexuelle sur le lieu de travail. La loi sur le travail prévoit pour les employeurs un **devoir de protection et d'assistance** accru vis-à-vis des apprenti-e-s.

Mais précisément dans le contexte d'une formation, on constate que les rapports de dépendance et hiérarchiques empêchent souvent **la dénonciation et la résolution des cas de violence sexiste et sexuelle**. Les apprenti-e-s ont besoin d'obtenir leur certificat de formation et les stagiaires espèrent être bien notés par leur employeur. C'est pourquoi la menace de désavantages en cas de refus d'une avance sexuelle peut amener ces personnes à laisser passer sans réagir et à ne pas dénoncer ces incidents auprès de leur entreprise ou des autorités. Pour les personnes qui effectuent un stage, une dénonciation est même souvent impossible puisqu'il n'y a tout simplement pas d'autorités cantonales de surveillance.

La situation chez les apprenti-e-s et dans la formation est alarmante<sup>1</sup>. De nombreux cantons ont pour stratégie de se fier entièrement aux employeurs en matière de protection contre la violence sexiste et sexuelle. C'est un échec lamentable. Malgré cela, le Conseil fédéral ne voit aucun besoin d'agir. Il recommande au Parlement de rejeter deux motions déposées au [Conseil national](#) et au [Conseil des États](#) qui visent à ancrer la **prévention contre la violence sexiste et sexuelle sur le lieu de travail, dans la formation professionnelle initiale et dans la maturité gymnasiale**. L'Union syndicale suisse (USS) se bat contre cette inaction. Elle attend des employeurs, de la Confédération et, en particulier, des autorités cantonales de surveillance qu'ils appliquent rigoureusement le droit en vigueur et prennent de nouvelles mesures pour protéger les salarié-e-s et en particulier les personnes en formation.

---

<sup>1</sup> En 2019, Jeunesse Unia a interrogé plus de 800 apprenti-e-s au sujet de la violence sexiste et sexuelle et du mobbing sur le lieu de travail. Un tiers (33 %) des personnes interrogées ont indiqué avoir déjà subi de la violence sexiste et sexuelle sur leur lieu de travail. Pour 34 %, cela s'est passé dans le cadre de l'école et pour 56 % dans leur vie privée. Une situation similaire est observée dans d'autres fédérations membres de l'USS. En savoir plus sur [l'enquête d'Unia](#).

L'USS exige donc les trois mesures suivantes :

■ **Plus de contrôles**

- L'USS demande que la responsabilité de la protection des travailleuses et travailleurs et des apprenti-e-s contre la violence sexuelle ne soit pas laissée aux seuls employeurs.
- Les *cantons* doivent appliquer le droit en vigueur et veiller à ce que les employeurs respectent leurs obligations en matière d'assistance. Cela nécessite des contrôles réguliers, stricts et indépendants par les autorités cantonales, y compris des sanctions (rappels écrits, avertissements, retrait de l'autorisation de former). En outre, les mécanismes de contrôle et les organes de surveillance existants pour l'apprentissage doivent être étendus à tous les types de formation.

■ **Des mesures de protection plus étendues**

- Dans toutes les *institutions et entreprises de formation*, il faut des règlements contraignants pour lutter contre la violence et le harcèlement sexuels. La mise en œuvre de mesures de sensibilisation et de prévention doit être assurée, y compris l'information sur les offres de formation continue et de conseil. En outre, il serait important de mettre en place des points de contact internes et externes en cas de violence et de harcèlement sexuels, auxquels les apprenti-e-s et stagiaires concernés peuvent s'adresser pour obtenir des informations et des conseils. Dans toutes les entreprises et écoles professionnelles, des services de plainte indépendants garantissant l'anonymat doivent être communiqués.
- La dénonciation d'un incident ne doit en aucun cas entraîner l'interruption de l'apprentissage pour les apprenti-e-s concernés. Si toutefois un-e apprenti-e souhaite résilier son contrat d'apprentissage après un incident, les cantons doivent veiller à ce qu'il ou elle puisse terminer sa formation professionnelle initiale en bonne et due forme (l'art. 14, al. 5, LFPr doit être concrétisé à cet effet).

■ **Une culture de la tolérance zéro**

- La violence sexiste et sexuelle dans l'apprentissage et la formation est favorisée et rendue possible par un climat sociétal dans lequel les comportements sexistes sont largement répandus et souvent – parfois aussi par des organismes officiels – banalisés et considérés comme inoffensifs. Ce problème qui concerne l'ensemble de la société ne peut être surmonté que par un important travail de sensibilisation.
- Partant de ce constat, *les cantons, les entreprises formatrices et les écoles professionnelles* doivent s'engager à agir, en collaboration avec les syndicats et les organisations de défense des droits humains. L'opinion publique doit être rendue attentive, par des moyens appropriés, aux formes non physiques de violences sexistes et sexuelles sur le lieu de travail, à leur caractère répréhensible et à la responsabilité légale des employeurs à cet égard. Il doit aussi y avoir une communication proactive à ce sujet auprès des travailleuses et travailleurs (en particulier des apprenti-e-s, des stagiaires).
- En tant que représentante des travailleurs et travailleuses, l'USS exige des entreprises formatrices, des écoles professionnelles et des cantons une « culture de la tolérance zéro » à l'égard des discriminations et de la violence sexiste et sexuelle sous toutes ses formes. Elle condamne tout comportement transgressif.